

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 octobre 2015

DCM N° 15-10-29-12

Objet : Acquisition d'une parcelle située sur le ban du Sablon par la procédure des biens vacants et sans maître.

Rapporteur: M. LIOGER

Le terrain cadastré Section SC n° 49 d'une superficie de 25 m² est situé au Lieudit "Près sur Seille" et fait partie intégrante de la promenade en bord de Seille au Sablon. Le cheminement aménagé pour les promeneurs la traverse en plein milieu et l'entretien de toute la zone est assuré par les jardiniers de la Ville de Metz depuis de très nombreuses années, voire plus de trente ans.

D'après les recherches effectuées, le dernier propriétaire connu était Monsieur Georges, Nicolas SCHROEDER. Il était domicilié au Sablon. D'après les mentions marginales portées sur l'acte de naissance de son fils, il s'est marié à la mairie de Sarreguemines en 1904.

La Ville de Metz souhaite régulariser cette situation sachant qu'elle peut acquérir ce bien sans maître de plein droit, en application de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartenant à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Les communes peuvent acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est identifié mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession expressément ou tacitement pendant cette période. Par conséquent, ces héritiers ne peuvent plus recueillir le bien en cause en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession (article 789 du Code Civil). Ces biens n'ont plus de propriétaire et sont donc sans maître.

Il est donc proposé d'acquérir ce délaissé de terrain selon les dispositions des articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article 713 du Code Civil relatives aux biens sans maître. Dans le cadre de cette procédure, la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article 147 de la loi n° 2044-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'article 789 du Code Civil,

VU l'acte de naissance de Monsieur SCHROEDER Georges Henri René, fils de Mr SCHROEDER Georges Nicolas,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** par la procédure des biens vacants et sans maître, sur le fondement de l'article 713 du Code Civil, le terrain cadastré sous :

BAN DU SABLON :

Section SC n° 49 – Lieudit « Près sur Seille » - 25 m²,

propriété de Monsieur Georges Nicolas SCHROEDER, décédé il y a plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont tacitement pas accepté la succession durant cette période ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 17h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24

Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



